

## Ville d'ESCAUDOEVRES

☒ 59161 - ☎ 03.27.72.70.70. - FAX : 03.27.72.70.92.

**ARRETE MUNICIPAL**  
**INSTAURANT UNE ZONE DE LIMITATION DE VITESSE**  
**A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION**  
**Aux abords de l'école maternelle Suzanne Lanoy**

Le Maire d'ESCAUDOEVRES (NORD) :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 - L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 ; R411-4, R411-5, R411-8 et R411-25 à R411-28,

Vu le décret n° 85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune,

Considérant qu'il convient d'accroître les mesures de sécurité à proximité de l'entrée de l'école maternelle Suzanne Lanoy,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une zone de limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée aux abords de l'école Suzanne Lanoy rue Jean Jaurès (entre le n°131 et le n°143).

**Article 2 :** Des panneaux réglementaires de type B30 et B33 seront apposés pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 2.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès que la signalisation prévue à l'article 3 sera posée.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire Principal du Commissariat de Police de Cambrai et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de CAMBRAI
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cambrai
- Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Cambrai
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- Monsieur le Commandant le Centre de Secours et de Lutte Contre l'Incendie de Cambrai
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- Messieurs les Co-Directeurs du C.R.I.C.R.
- Monsieur le Directeur des Transports Départementaux
- Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. Nord / Pas-de-Calais
- Messieurs les Présidents des Syndicats de Transporteurs
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI
- Monsieur le Président du S.I.A.C.
- Monsieur le Directeur de la Régie SIDEN France

Fait à ESCAUDOEVRES, le 15 mai 2018  
 Le Maire,

Patrice EGO

